



République Française
Département de la Haute-Saône - Arrondissement de Lure – Canton de Melisey
COMMUNE DE HAUT DU THEM – CHATEAU-LAMBERT
Mairie : 3, Rue de la Vierge - 70440 -HAUT DU THEM – CHATEAU LAMBERT

☎ 03 84 20 40 84

contact@mairiehautduthem.fr

PROCES VERBAL

Date et heure de la séance : 20 mars 2026

Nom	Prénom	
VALDENNAIRE	Sylviane	Présente
LAMBOLEY	Claude	Présent
MORITZ	Marie-Hélène	Présente
LASSUS	Jean-Luc	Présent
DAVAL	Jean-Luc	Présent
GEROME épouse HELLE	Evelyne	Présente
STEINMETZ	Joël	Présent
COLLE	Maryline	Présente
MASNADA	Lucille	Présente
KARM	Joanna	Absente
BOFFY	André-Paul	Absent

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers pour quorum : 5

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

Mise en place du nouveau conseil.

5-2026/03/007 : Élection du Maire,

5-2026/03/008 : Fixation du nombre d'adjoints,

5-2026/03/009 : Élection des adjoints,

Lecture de la charte de l'élu local,

5-2026/03/010 : Délégués à la Communautés de Communes des Mille Étangs.

1. Délibération 5-2026/03/007 : Élection du Maire :

Rapport présenté par le plus ancien : M. Claude LAMBOLEY

Contenu du rapport :

M. Claude LAMBOLEY, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénommé 9 conseillers présents.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs soit :

- M. Jean-Luc DAVAL

- M. Joël STEINMETZ

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Résultat du 1er tour du scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- nombre de bulletins blancs : 1

- suffrages exprimés : 8

- majorité requise : 5

A obtenu: Mme VALDENNAIRE Sylviane : 8 (huit) voix

Mme VALDENAIRE Sylviane ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mode de scrutin : Scrutin secret : Votants 9 – Bulletin nul/ blanc : 1 – Suffrages exprimés : 8 – Majorité Absolue 5

Teneur des discussions – Néant .

2. Délibération 5-2026/03/008 : Fixation du nombre d'adjoints :

Rapport présenté par Sylviane VALDENAIRE installée Maire

Contenu du rapport : Information que le nombre d'adjoint est au minimum 1 et au maximum 30% de l'effectif légal.

Auparavant le précédent conseil comptait 3 adjoints

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – à l'unanimité

Teneur des discussions – Néant

3. Délibération 5-2026/03/009 : Élection des adjoints :

Rapport présenté par Sylviane VALDENAIRE

Contenu du rapport :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage et vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt auprès de Madame le Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue du délai, Madame le Maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée soit :

Claude LAMBOLEY, Marie-Hélène MORITZ, Jean-Luc LASSUS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin pour l'élection des adjoints :

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu la liste menée par M. LAMBOLEY Claude : 9 (neuf) voix.

Les adjoints de la liste conduite par M. Claude LAMBOLEY est proclamée immédiatement installés. Ils ont pris le rang dans l'ordre de la liste.

Mode de scrutin : Scrutin à bulletin secret : Votants 9 – Bulletin nul/ blanc : 0 – Suffrages exprimés : 9 – Majorité Absolue 6

Teneur des discussions – Néant

LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

4. Délibération 5-2026/03/010 : Délégués à la Communauté de Communes des Mille Étangs :

Rapport présenté par Sylviane VALDENAIRE

Contenu du rapport :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Mille Étangs (CCME).

Conformément à l'article L.273-11 du Code électoral stipulant que "les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau",

Sont désignés :

Délégués titulaires :

- Mme VALDENAIRE Sylviane

- M. LAMBOLEY Claude

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – à l'unanimité

Teneur des discussions – Néant

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

« L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Le Maire
Sylviane VALDENAIRE



La secrétaire de séance
MASNADA Lucille

